



ACQUISITION ET PRISE DES CONGÉS



Comment est-ce que les congés payés sont acquis ?

Les congés payés sont acquis selon une formule de 2,5 jours par mois, totalisant ainsi 30 jours ouvrables, soit **5 semaines de congés** par période de référence pour la période allant du 1er juin de l'année N au 31 mai de l'année N+1. Les jours fériés exclus.

Puis-je poser des congés si j'ai moins d'un an d'ancienneté ?

OUI! Vous pouvez prendre vos congés en fonction du nombre de jours acquis depuis votre arrivée à l'Afpa (2,5 jours ouvrés par mois), ou demander un congé sans solde, ou encore prendre par anticipation des congés déjà acquis avant l'ouverture de la période de référence.



Le logiciel SIRH, vous permet de poser vos congés, mais aussi de les annuler, de consulter vos soldes, le planning.



Avons-nous une convention collective à l'AFPA ?

Nous n'avons pas de convention collective à l'AFPA, mais nous fonctionnons avec des **accords d'entreprise**. Ces accords offrent des avantages supplémentaires par rapport à la loi, notamment en ce qui concerne les congés payés. Ils contiennent des dispositions spécifiques sur leur durée, leur acquisition, les périodes de prise, etc., dans le but de garantir un meilleur équilibre entre vie professionnelle et personnelle.

A quelle hauteur puis-je alimenter mon CET ?

Les salariés en CDI avec une ancienneté minimale de 2 ans, ont la possibilité d'ouvrir ou d'alimenter un CET (compte épargne temps) du 01/03 au 30/06 à partir de l'appli SIRH.

- 5 CPN N-1
- 2 CPFN-1
- 3 CPAN-2
- 12 RTTN = 84 heures
- 18 RTJN

Pour les congés de fin d'année, il est possible de bénéficier jusqu'à 5 jours de congés payés en sus des congés légaux à hauteur d'un jour/an.

Le saviez-vous ?



L'histoire des acquis des congés en France remonte au début du XXe siècle, avec les premières revendications de **Force Ouvrière** pour l'amélioration des conditions de travail.

Avant la loi de juin 1936, les travailleurs français ne bénéficiaient généralement pas de congés payés légalement obligatoires. Les congés payés, les vacances annuelles étaient rares et souvent accordées de manière discrétionnaire et au bon vouloir des employeurs.

Force Ouvrière a joué un rôle crucial dans l'obtention des congés payés, notamment lors des grandes luttes sociales telles que les grèves de 1936.

Ces acquis ont été consacrés par la **loi du 20 juin 1936**, sous le gouvernement du Front Populaire, instaurant pour la première fois en France les congés payés pour tous les salariés.

Depuis lors, **Force Ouvrière** continue de jouer un rôle majeur dans la défense des droits des travailleurs, y compris la **préservation des congés payés** et la lutte pour de meilleures conditions de travail, contribuant ainsi à renforcer la voix des salariés, à garantir leur bien-être au travail et étendre les acquis sociaux des travailleurs par nos revendications.

Consultez notre rubrique



Restez en veille sur vos droits !



FO Afpa
Tour Cityscope
3 rue Franklin -
93100 MONTREUIL
01 48 70 53 09



fo.afpa@gmail.com



foafpa.force-ouvriere.org



En cas de difficultés rencontrées avec un proche ayant des problèmes de santé, l'AFPA dispose-t-elle de mesures spécifiques pour apporter un soutien ?

Des **congrés de proche aidant** peuvent être accordés en fonction de la situation personnelle du salarié. Ces congés sont précisés dans notre accord d'entreprise et peuvent être pris en dehors de la période légale de prise de congés.

De plus, vous avez la possibilité de bénéficier d'un **don de jours de RTT** par un salarié de l'AFPA.

[Pour en savoir plus, cliquez-ici.](#)

Je suis formatrice, ai-je le droit à des congés supplémentaires ?

Du fait des particularités du métier, un congé spécial d'enseignement de **5 jours ouvrés** pour chaque période de référence est accordé à cette catégorie professionnelle.

Mon enfant est malade, puis-je rester auprès de lui, dois-je prendre un congé légal ?

En cas de maladie d'un enfant de moins de 13 ans, une absence autorisée **jusqu'à 6 jours ouvrés** par an peut être accordée. Un justificatif médical sera nécessaire.

Pour prodiguer des soins à un enfant de plus de 13 ans, à un conjoint, ou à un ascendant à charge malade, une absence autorisée jusqu'à 2 jours ouvrés par an est autorisée, sur présentation d'un justificatif médical.

Comment obtenir 2 jours de fractionnement ?

1- Afin de bénéficier de jours de fractionnement, il est essentiel de prendre **10 jours ouvrés consécutifs** de congés payés pendant la **haute saison** (1er mai - 31 octobre année N). Il est important de noter que les périodes incluant des ponts ne sont pas prises en compte.

2- Il est aussi possible de poser entre **3 et 5 jours ouvrés** de congés payés pendant la saison basse (1er novembre - 30 avril année N+1).

Si **l'une des ces conditions** est remplie, cela génère **un jour** de fractionnement. Si les **deux conditions** sont respectées, un **deuxième jour** de fractionnement est accordé.

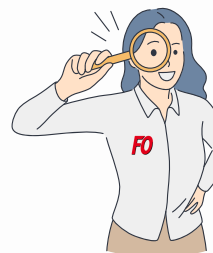
Une fois acquis quand puis-je les poser ?

Les jours de fractionnement peuvent être posés dès leur acquisition jusqu'à la fin de la période de congés de l'année suivante.

Par exemple, les jours de fractionnement acquis en février 2024 peuvent être pris jusqu'en mai 2025.

Comment puis-je connaître le nombre de jours de fractionnement acquis ?

Les jours de fractionnement sont visibles dans le système d'information RH (**SIRH**) dès le mois suivant la satisfaction des conditions requises, et ils peuvent être pris dès qu'ils sont acquis.



Pour Force Ouvrière, il est notre quotidien de veiller à l'application de ces accords et de les faire évoluer lors des négociations !

Puis-je bénéficier de congés pour un événement familial ?

Des congés supplémentaires peuvent être accordés en fonction de la situation personnelle du salarié (par exemple, congés pour événements familiaux, mariage, décès, etc.).

Je souhaite réaliser un autre contrat de travail pendant 6 mois, comment faire ?

Les **congrés sans solde** et les **congrés sabbatiques** offrent la possibilité à un salarié de prendre une pause prolongée de son travail tout en restant lié à l'AFPA. Leur obtention est généralement soumise à l'approbation de la direction des ressources humaines et peut avoir des répercussions sur l'ancienneté et les droits aux congés payés.



POUR ALLER PLUS LOIN,

Accords d'entreprise

- Accord du 4 juillet 1996
- Accord Vie pro/Vie perso
- Accord Compte épargne temps
- Accord RTT

SOMMAIRE :

1. L'ÉQUILIBRE DES TEMPS DE VIE
2. LA PARENTALITÉ
3. LE MÉCÉNAT ET LE BÉNÉVOLAT DE COMPÉTENCES
4. LA SANTÉ AU TRAVAIL
5. LES SALARIÉS AIDANTS
6. LE TÉLÉTRAVAIL ET LE DROIT À LA DÉCONNEXION

A découvrir !

Afpa

GUIDE DES MESURES AFPA pour faciliter l'équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle

Restez en veille sur vos droits !



FO Afpa
Tour Cityscope
3 rue Franklin -
93100 MONTREUIL
01 48 70 53 09



fo.afpa@gmail.com



foafpa.force-ouvriere.org

Consultez nos veilles juridiques FO, [cliquez ici](#)





FO a agi légalement contre l'État français pour non-conformité du droit national au droit européen, étant à l'initiative de cette avancée juridique.
L'article 37 de la loi n° 2024-364 du 22 avril 24

Si vous avez été en arrêt maladie au cours des trois dernières années, il serait opportun de faire le point et de déterminer selon votre situation, s'il est possible de demander un rappel de vos congés payés. .



Le délai pour agir en justice et réclamer des congés payés dépend de la situation du salarié.

- S'il **n'est plus** lié à son employeur, il dispose de **3 ans** pour agir.

En revanche,

- S'il **est toujours** employé, il dispose de **2 ans** à compter de l'entrée en vigueur de la nouvelle loi pour faire valoir ses droits, même en l'absence d'information de la part de l'employeur.



NOUVEAU ! ACQUIS SOCIAUX



En savoir plus

Aspect	Avant la loi (avant le 24 avril 2024)	Après la loi (après le 24 avril 2024)
Acquisition de congés payés pour maladie non professionnelle	A l'AFPA, l'acquisition de 25 jours de congés pendant 6 mois maximum (accord 96)	A l'AFPA, l'acquisition de 25 jours de congés pendant 6 mois et au-delà, 2 jours de congés payés par mois.
Consécutifs à un accident du travail ou maladie professionnelle	Dans la limite d'une durée ininterrompue d'un an , pour cause d'accident du travail ou de maladie professionnelle, 25 jours de congés payés par mois .	Dans la limite d'une durée ininterrompue d'un an, pour cause d'accident du travail ou de maladie professionnelle, 25 jours de congés payés par mois. Si la reprise au travail se fait avant un an , alors 25 jours de congés payés pendant 6 mois et à partir du 7ème mois 2 jours de congés payés.
Report des congés liés à une période d'arrêt pour maladie non professionnelle	Pas de congés reportables	Dès votre reprise , les droits à congés expireront définitivement après 15 mois .

Consultez notre rubrique



Pourquoi seulement 2 jours ?

La législation européenne s'aligne sur les standards européens qui sont à 4 semaines de Congés payés, **mais en France, nous avons obtenu une semaine de congés supplémentaire**, portant le total à 5 semaines.



La force de Force Ouvrière est de gagner, garder et améliorer nos conquêtes sociales !

Vous aussi battez-vous pour nos droits, rejoignez FO !

Restez en veille sur vos droits !



FO Afpa
Tour Cityscope
3 rue Franklin -
93100 MONTREUIL
01 48 70 53 09



fo.afpa@gmail.com



foafpa.force-ouvriere.org

Consultez nos veilles juridiques **FO**, [cliquez ici](#)



P. 5

Luttons

Protégez vos intérêts. Protégez vos intérêts.
Protégez vos intérêts.

Tous ensemble pour de meilleures conditions de travail.

Vous avez des droits, toujours.

Syndiquez-vous !



Pourquoi adhérer à FO ?



Vous souhaitez Adhérer ?



Si la réflexion "se syndiquer, et pourquoi pas" vous a effleuré l'esprit ...

Discutez-en avec votre délégué FO

Seul ou isolé on n'est rien.

Pour agir et se faire entendre, rejoignez FO !

Une seule condition est nécessaire : être salarié, actif, chômeur ou retraité.
Chacun à sa place dans un des syndicats confédérés **Force Ouvrière !**

Restez en veille sur vos droits !



Consultez nos veilles juridiques FO, [cliquez ici](#)

FO Afpa
Tour Cityscope
3 rue Franklin -
93100 MONTREUIL
01 48 70 53 09



fo.afpa@gmail.com



foafpa.force-ouvriere.org

